



RÈGLEMENTS TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT

Toute bonne éducation revêt à la chasse un aspect un peu particulier. Il faut être, ici plus qu'ailleurs, discipliné, poli et... indulgent.

Voici donc quelques règlements en vigueur pour la bonne marche des activités du club :

1. Le **Permis provincial aux petits gibiers est obligatoire** pour l'entraînement sur gibier d'élevage tiré.
2. Les séances d'entraînement officielles ont lieu le dimanche matin, à compter de 8 heures.
3. L'éthique est de mise pour l'utilisation des différents secteurs du terrain.
4. Les coups de feu et les « lance-dummy » doivent être autorisés par un des directeurs. Autour des lacs, seuls les coups de feu « à blanc » sont autorisés (à moins d'exception...).
5. Tout membre dont les coups de feu seraient jugés abusifs ou imprudents sera réprimandé pouvant aller jusqu'à l'expulsion.
6. Seuls les fusils de type à bascule (juxtaposés ou superposés) sont permis sur le terrain ainsi que les munitions avec plombs no. 6 ou plus petits.
7. Les boissons alcoolisées sont interdites sauf lors des activités organisées par le club.
8. Les chiens sont sous l'entière responsabilité de leur maître. Ils doivent être tenus en laisse et/ou sous le contrôle du maître.
9. La correction d'un chien doit être faite avec jugement. Toute correction abusive et/ou injustifiée de la part du maître est passible de réprimandes allant jusqu'à l'expulsion de celui-ci.
10. Suivez attentivement les recommandations des directeurs et pliez-vous de bonne grâce à leurs instructions. Le succès du club dépend de la bonne volonté de chacun d'entre nous.

Enfin, on ne s'inscrit pas à un club de chiens d'arrêt seulement pour remplir sa gibecière, mais d'abord pour se distraire au grand air en compagnie agréable pour le seul plaisir de la chasse et par amour de la nature.

Mars 2008

LA DIRECTION

